

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 15 novembre 2011

N° 11-10-13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2011

OBJET :

**Avenant au contrat de
prévoyance collective
maintien de salaire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la
séance :** 29

Secrétaire de séance : Johanne FOURNIER GERIN

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Gérard ESCALES - Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Julien GOUTAGNY - Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN — Geneviève NIGAY – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Sophie DURY - Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Robert VIAELLE à Philippe DENIS – Joëlle VILLEMAGNE à Catherine MAREY – Marie-Claire SAMOUILLET à Julien GOUTAGNY - Frédéric PAILLAS à Christian BECUWE.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)

Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-13

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin que les agents de la collectivité bénéficient d'une protection sociale. Celle-ci permet de garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ainsi que les conséquences d'une mise en invalidité.

Actuellement, le taux de cotisation est de : 1,86 % du traitement de base (1,45 % pour les agents et 0,41 % pour la commune).

La Mutuelle Nationale Territoriale nous adresse un avenant au contrat prenant acte d'une augmentation de 0,04 % au 1^{er} janvier 2012. Le taux de cotisation serait donc de 1,90 % du traitement de base.

Monsieur le Maire propose que l'augmentation de 0,04 % soit à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.
- **DECIDE** de prendre en charge l'augmentation de 0,04 %.
- **PRECISE** que le taux de la commune sera donc de 0,45 %, et que celui des agents reste à 1,45 %.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 novembre 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-13